



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON

DATE : 6 mars 2024

HEURE : 19 h 30

LIEU : Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents : la conseillère et conseillers Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, et Marc-André Blain.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence du maire Robert Benoit.

Assistent également à la séance le directeur général Pascal Smith et le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques.

Les conseillères Carole Lebel et Lynda Graham sont absentes. Le poste du district 1 est vacant.

Il y avait 8 personnes dans l'assistance au début de la séance. La séance est diffusée en directe, ainsi qu'en différé, sur la chaîne You Tube de la Ville.

2024-03-082

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte à 19 h 30.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-083

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, le point affaires nouvelles demeurant ouvert :

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2024

4. SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

6. RÈGLEMENTS

- 6.1 Adoption du règlement numéro 115-20-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 115-2 tel qu'amendé, afin d'y ajuster des dispositions relatives aux allées d'accès et aux entrées de cours et de préciser la définition des termes logement et ménage »
- 6.2 Adoption du règlement numéro 116-4-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 116 tel qu'amendé, afin d'y ajuster des dispositions relatives aux allées d'accès et aux chemins privés à l'intérieur d'un projet intégré et de préciser les normes applicables en cas de contradiction entre la grille des spécifications et le règlement de lotissement »
- 6.3 Adoption du règlement numéro 251-7-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 251 tel qu'amendé, afin d'y ajuster des dispositions relatives aux documents requis pour la construction d'une allée d'accès »
- 6.4 Adoption du règlement numéro 208-6-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 208 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et déléguant certains pouvoirs du conseil, afin de modifier les autorisations liées au paiement d'une carte de crédit et aux virements budgétaires »
- 6.5 Avis de motion : Règlement numéro RM 410-2-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro RM 410 concernant le contrôle des animaux, afin de modifier les délais de garde dans un refuge et la validité d'un permis pour chien »
- 6.6 Dépôt du projet de règlement numéro RM 410-2-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro RM 410 concernant le contrôle des animaux, afin de modifier les délais de garde dans un refuge et la validité d'un permis pour chien »

7. ADMINISTRATION

- 7.1 Participation de certains élus aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec du 22 mai 2024 au 24 mai 2024
- 7.2 Encadrement pour les rencontres des élu·e·s en préparation des conseils municipaux

8. DIRECTION GÉNÉRALE

9. TRÉSORERIE

- 9.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées pour la période du 1er février 2024 au 29 février 2024
- 9.2 Dépôt du rapport des paiements effectués y incluant le bordereau des paies, et ce, pour la période du 1er février 2024 au 29 février 2024

- 9.3 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 28 février 2024
- 9.4 Amendement à la résolution numéro 2023-03-096 intitulée « Autorisation d'utilisation du fonds de roulement pour finaliser la phase 2 du projet de sécurisation de l'hôtel de ville »
- 9.5 Amendement à la résolution numéro 2023-08-323 intitulée « Autorisation d'utilisation du fonds de roulement pour la réalisation du projet d'acquisition de systèmes de rangement pour l'inventaire du garage municipal »
- 9.6 Amendement à la résolution numéro 2023-05-188 intitulée « Attribution d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes pour la conversion des luminaires au sodium sur le territoire de la Ville de Sutton »
- 9.7 Autorisation de verser la subvention à Coopérative de solidarité Les voisins de Sutton
- 9.8 Autorisation du paiement du premier versement pour la contribution financière 2024 à la Corporation de développement économique de Sutton (CDES)
- 9.9 Embauche d'un commis-comptable | technicien à la paie

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 10.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable : séance du 25 janvier 2024
- 10.2 Cession pour fins de parcs dans le cadre du remplacement du lot 4 848 897 du cadastre du Québec, sis au 59, rue Academy
- 10.3 Dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif en environnement : séances du 11 novembre 2023 et du 24 janvier 2024
- 10.4 Dépôt du guide architectural : Architecture et aménagement du territoire à Sutton

11. TRAVAUX PUBLICS ET IMMOBILISATIONS

- 11.1 Démission du directeur du service des travaux publics et des immobilisations
- 11.2 Démission d'un journalier non qualifié au service des travaux publics et des immobilisations
- 11.3 Embauche d'un journalier non qualifié au service des travaux publics et des immobilisations
- 11.4 Dépôt des bilans annuels de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
- 11.5 Adjudication du contrat pour la fourniture et le chargement de pierres et gravier pour l'année 2024
- 11.6 Adjudication du contrat pour la fourniture et le chargement d'enrobés bitumineux pour l'année 2024

- 11.7 Attribution d'un contrat pour la fourniture de ponceaux
- 11.8 Autorisation d'utilisation du fonds de roulement pour des travaux de réparation du système de ventilation, de climatisation et de chauffage de l'hôtel de ville
- 11.9 Affectation de la réserve « Travaux Publics » pour la fourniture de matériaux granulaires
- 11.10 Modernisation de la collecte sélective - Avis d'intention à Éco Entreprise Québec concernant la collecte et le transport des matières recyclables pour le territoire de la Ville de Sutton
- 11.11 Programme d'aide à l'entretien du réseau local Ministère des Transports du Québec (MTQ)

12. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 12.1 Reconduction de la division en districts électoraux

13. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

- 13.1 Embauche contractuelle de Geneviève Leduc au poste de commis à la bibliothèque municipale et scolaire
- 13.2 Embauche du personnel pour le camp de jour pour la saison estivale 2024
- 13.3 Embauche du personnel aquatique pour la saison estivale 2024
- 13.4 Contribution financière à Massey-Vanier Scholarship Bursary Fund et au Fonds d'excellence Massey-Vanier (Davignon) inc.
- 13.5 Contribution et autorisation de la tenue de la Fête nationale du Québec à Sutton 2024
- 13.6 Amendement à la résolution numéro 2023-12-478 intitulée « Autorisation de contribuer financièrement aux frais professionnels liés à l'évaluation financière du projet de réaménagement de la Bibliothèque municipale et scolaire avec la Commission scolaire Eastern Townships School Board »

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 14.1 Démission d'un pompier
- 14.2 Adoption du rapport annuel de sécurité incendie de 2023 - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- 14.3 Vente d'un camion incendie usagé à la Municipalité du Canton de Potton

15. AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

16. CORRESPONDANCE

17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- 17.1 Deuxième période de questions du public

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-03-084

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2024 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2024 tel que rédigé, sous réserve de la correction suivante :

Dans le préambule de la résolution numéro 2024-02-057 intitulé « *Adoption du Règlement numéro 334 intitulé "Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur des immeubles"* », d'ajouter le paragraphe suivant :

« **CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires des immeubles assujettis devront aviser la Ville en cas de cession de leur immeuble et que la Ville devra, par résolution, alors se prononcer sur l'opportunité d'acquérir ou non l'immeuble; »

Adoptée à l'unanimité

SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

Le conseil fait état de la situation de certains dossiers d'intérêt public.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond, lorsque possible, aux questions posées par les citoyen.ne.s sur place, lesquelles questions doivent porter sur les sujets de la séance extraordinaire.

2024-03-085

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 115-20-2024 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 115-2 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y AJUSTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ALLÉES D'ACCÈS ET AUX ENTRÉES DE COURS ET DE PRÉCISER LA DÉFINITION DES TERMES LOGEMENT ET MÉNAGE »

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 115-2 a été adopté à la séance du 4 novembre 2010, et ce, conformément à la résolution numéro 2010-11-528;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier son *Règlement de zonage numéro 115-2* en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet l'ajustement pour des fins de sécurité publique des dispositions relatives aux allées

d'accès et aux entrées de cours, ainsi que de préciser la définition des termes logement et ménage;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme numéro 114-1* tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et au document complémentaire du *Schéma d'aménagement et de développement numéro 05-0508* de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 7 février 2024, sous la résolution numéro 2024-02-049;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 7 février 2024, sous la résolution numéro 2024-02-050;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 4 mars 2024, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne comporte aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 115-20-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 115-2 tel qu'amendé, afin d'y ajuster des dispositions relatives aux allées d'accès et aux entrées de cours et de préciser la définition des termes logement et ménage ».

Adoptée à l'unanimité

2024-03-086

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 116-4-2024 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 116 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y AJUSTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ALLÉES D'ACCÈS ET AUX CHEMINS PRIVÉS À L'INTÉRIEUR D'UN PROJET INTÉGRÉ ET DE PRÉCISER LES NORMES APPLICABLES EN CAS DE CONTRADICTION ENTRE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT »

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de lotissement numéro 116* est entré en vigueur en 2009;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier son *Règlement de lotissement numéro 116* en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet l'ajustement pour des fins de sécurité publique des dispositions relatives aux allées d'accès et aux chemins privées à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation ainsi que de préciser les normes applicables en cas de contradiction entre la grille des spécifications et le règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme numéro 114-1* tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et au document complémentaire du *Schéma d'aménagement et de développement numéro 05-0508* de la MRC de Brome-Missisquoi ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 7 février 2024, sous la résolution numéro 2024-02-051;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 7 février 2024, sous la résolution numéro 2024-02-052;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 4 mars 2024, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne comporte aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 116-4-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 116 tel qu'amendé, afin d'y ajuster des dispositions relatives aux allées d'accès et aux chemins privés à l'intérieur d'un projet intégré et de préciser les normes applicables en cas de contradiction entre la grille des spécifications et le règlement de lotissement ».

Adoptée à l'unanimité

2024-03-087

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 251-7-2024 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 251 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y AJUSTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS REQUIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ALLÉE D'ACCÈS »

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les permis et certificats numéro 251* est entrée en vigueur le 14 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier son *Règlement sur les permis et certificats numéro 251* en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet l'ajustement pour des fins de sécurité publique et de cohérence réglementaire les dispositions relatives aux documents requis pour la construction d'une allée d'accès;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 7 février 2024, sous la résolution numéro 2024-02-053;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 7 février 2024, sous la résolution numéro 2024-02-054;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 4 mars, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne comporte aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 251-7-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 251 tel qu'amendé, afin d'y ajuster des dispositions relatives aux documents requis pour la construction d'une allée d'accès ».

Adoptée à l'unanimité

2024-03-088

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 208-6-2024 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 208 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE ET DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL, AFIN DE MODIFIER LES AUTORISATIONS LIÉES AU PAIEMENT D'UNE CARTE DE CRÉDIT ET AUX VIREMENTS BUDGÉTAIRES »

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après « Loi »), le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 477.2 de la Loi, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation à un fonctionnaire ou employé n'a d'effet que si des crédits sont disponibles à cette fin, conformément au règlement adopté en vertu de l'article 477 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 208 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et déléguant certains pouvoirs du conseil* a été adopté par la Ville le 5 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de modifier les autorisations liées au paiement d'une carte de crédit et aux virements budgétaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2024-02-055, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé, sous le numéro 2024-02-056, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 208-6-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 208 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et déléguant certains pouvoirs du conseil, afin de modifier les autorisations liées au paiement d'une carte de crédit et aux virements budgétaires ».

Adoptée à l'unanimité

2024-03-089

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO RM 410-2-2024 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO RM 410 CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX, AFIN DE MODIFIER LES DÉLAIS DE GARDE DANS UN REFUGE ET LA VALIDITÉ D'UN PERMIS POUR CHIEN »

AVIS DE MOTION est donné par Robert Benoît qu'à la présente séance, il ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro RM 410-2-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro RM 410 concernant le contrôle des animaux, afin de modifier les délais de garde dans un refuge et la validité d'un permis pour chien ».

Ledit règlement a pour objet de modifier les délais de garde dans un refuge et la validité d'un permis pour chien.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2024-03-090

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RM 410-2-2024 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO RM 410 CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX, AFIN DE MODIFIER LES DÉLAIS DE GARDE DANS UN REFUGE ET LA VALIDITÉ D'UN PERMIS POUR CHIEN »

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro RM 410 concernant le contrôle des animaux* le 1^{er} février 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement indique à l'article 3.1.15 qu'un « animal mis sous garde est conservé pendant une période de quinze (15) jours de calendrier »;

CONSIDÉRANT QUE, selon les statistiques de l'organisme SPA des Cantons, plus de 90 % des animaux récupérés par leur propriétaire ont été récupérés durant les 72 premières heures, auquel pourcentage il faut ajouter les propriétaires ayant contacté l'organisme au cours de ce même délai;

CONSIDÉRANT QUE la garde en refuge est stressante et difficile sur la santé mentale des animaux et que de prolonger inutilement la durée de garde engorge le refuge et empêche le refuge de prendre en charge d'autres animaux qui en auraient bien besoin;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme à toutes leurs municipalités partenaire de modifier leur règlement respectif, afin que le délai de garde soit de 3 jours;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement, adopté le 1^{er} février 2021, indique à l'article 3.3.5 qu'un permis pour chien « *est valide pour toute la vie de ce chien et n'a pas à être renouvelé* »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé, le 2 février 2022, la signature d'une entente avec l'organisme SPA des Cantons;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de cette entente, les permis pour chien étaient maintenant valides pour une durée d'un an;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2022*, le *Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2023* et le *Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2024*, lesquels règlements prévoient que les frais pour la « *licence annuelle pour la possession d'un chien* » est de 20 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que les termes du *Règlement numéro RM 410 concernant le contrôle des animaux* soient conformes aux termes des règlements décrétant la tarification, ainsi qu'aux termes de l'entente signée avec l'organisme SPA des Cantons, afin d'éviter toute confusion;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de modifier les délais de garde dans un refuge et la validité d'un permis pour chien;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2024-03-89, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Marie-José Auclair **DÉPOSE** le projet du Règlement numéro RM 410-2-2024 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement numéro RM 410 concernant le contrôle des animaux, afin de modifier les délais de garde dans un refuge et la validité d'un permis pour chien* ».

CONSIDÉRANT QUE la Ville est membre de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec se tiendront au Palais des congrès de Montréal du 22 mai 2024 au 24 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE certain·e·s élu·e·s désirent participer auxdites assises;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER trois élu·e·s à participer aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront au Palais des congrès de Montréal du 22 mai 2024 au 24 mai 2024.

D'AUTORISER la trésorière à payer, sur réception des pièces justificatives, tous les frais d'inscriptions, de déplacements, de logement, de repas et tous les autres frais inhérents à la participation des élu·e·s auxdites assises.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-092

ENCADREMENT POUR LES RENCONTRES DES ÉLU·E·S EN PRÉPARATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT les relations tendues entre les élu·e·s qui furent mises en évidence lors des dernières séances du conseil;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a des impacts négatifs sur le bon fonctionnement de l'appareil administratif municipal;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a réclamé des élu·e·s un redressement de la situation;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que les décisions prises en conseil soient optimales pour le bénéfice de la population de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE les élu·e·s doivent recevoir toute l'information disponible afin de prendre les meilleures décisions et ainsi assumer leur obligation fiduciaire;

CONSIDÉRANT QUE le concept de « caucus » n'a aucun fondement ni existence juridique, mais relève d'une pratique courante au sein des municipalités;

CONSIDÉRANT toutefois la nécessité de tenir des réunions d'échange d'informations et d'approfondissement des dossiers avant les séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces réunions ne portent pas sur le vote des projets de résolutions, lesquels seront débattus, puis adoptés ou refusés lors des séances;

CONSIDÉRANT QUE le droit à la dissidence est une valeur reconnue du débat démocratique;

CONSIDÉRANT QU'un espace empreint de respect et de sérénité doit être aménagé pour favoriser des échanges productifs entre élu·e·s;

Sur la proposition de Robert Benoît
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER l'encadrement suivant pour les rencontres d'élus en prévision d'un conseil municipal :

1. Envoi des résolutions et des documents pertinents

Le greffier envoie à tous les membres du conseil une version des projets de résolutions et, s'il y a lieu, des pièces jointes, et ce, au moins 12 jours avant la séance du conseil municipal, sauf exception pour causes de vacances, d'urgence ou d'empêchement. Le présent point n'a pas pour effet d'empêcher l'administration d'ajouter exceptionnellement des résolutions si ces résolutions n'ont pas pu être transmises dans les délais requis et que l'administration juge nécessaire que ces points soient ajoutés à la prochaine séance, le tout sous réserve de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

2. Période pour questions écrites

Entre le 12^e jour et le 8^e jour avant la séance du conseil, les élus acheminent leurs questions écrites au greffier, au directeur général et aux autres membres du conseil. Les réponses du greffier et, s'il y a lieu, du directeur général sont transmises par écrit à tous les membres du conseil. Ces réponses sont transmises aux élus avant la première rencontre mentionnée ci-dessous ou dans un délai de 24 heures, selon le plus long des deux, sauf exception pour causes de vacances, d'urgence ou d'empêchement.

3. Enjeux de discussion

En plus des questions de compréhension et de clarification, il est possible que des enjeux de fond soient identifiés par un ou des membres du conseil. Dans un tel cas, le ou les membres du conseil qui souhaitent aborder des questions de fond doivent les acheminer au maire qui verra à trouver la tribune la plus efficiente pour discuter de ces sujets.

4. Première rencontre au 7^e jour avant la séance du conseil

Les membres du conseil convoqués par le maire participeront à une rencontre d'information statutaire de 9 h 30 à 12 h le 7^e jour avant la séance du conseil. Le ou les membres du conseil qui n'ont pas été convoqués à la réunion du matin, participeront à une rencontre d'information statutaire la même journée de 13 h 30 à 16 h. À chacune de ces rencontres, les mêmes informations devront être fournies aux membres du conseil présents par les gestionnaires de l'administration municipale. Un compte rendu écrit de ces deux rencontres sera ensuite envoyé à tous les membres du conseil, qu'ils aient été ou non présents à l'une ou l'autre des rencontres.

5. Possibilité de rencontre d'information sur des enjeux stratégiques

Dans l'éventualité où des questions de fond devraient être abordées ou des rencontres avec des intervenants externes devraient avoir lieu, des rencontres en présentiel ou virtuelles

pourront être organisées durant la semaine précédant la séance du conseil municipal.

6. Deuxième rencontre la journée de la séance du conseil

Si nécessaire, une deuxième rencontre entre membres du conseil pourra avoir lieu le jour même de la séance du conseil municipal. Dans ce cas, l'horaire déterminé au point 4 ci-dessus sera applicable, à savoir : de 9 h 30 à 12 h, les membres du conseil convoqués par le maire, puis de 13 h 30 à 16 h le ou les autres membres du conseil.

7. Organisation des rencontres

Ces rencontres seront animées par le directeur général ou, s'il y a lieu, par le directeur général adjoint. Un employé désigné par la direction générale participera de façon statutaire aux rencontres et sera responsable de la rédaction et de la distribution le plus rapidement possible du compte-rendu. Le compte rendu des rencontres devra indiquer les sujets abordés, les questions soulevées, les commentaires formulés ainsi que les réponses données par les gestionnaires de l'administration durant les rencontres. L'objectif est d'assurer que tous les membres du conseil ont accès à toutes les informations nécessaires à la prise de décision en conseil.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} FÉVRIER 2024 AU 29 FÉVRIER 2024

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.6 du *Règlement numéro 208*, tel qu'amendé, et ce, pour la période du 1^{er} février 2024 au 29 février 2024.

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} FÉVRIER 2024 AU 29 FÉVRIER 2024

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du *Règlement numéro 208*, tel qu'amendé, et ce, pour la période du 1^{er} février 2024 au 29 février 2024.

2024-03-093

EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DATÉE DU 28 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 28 février 2024 et dont le total s'élève à 400 243,16 \$;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 28 février 2024 et dont le total s'élève à 400 243,16 \$.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-094

**AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-096
INTITULÉE « AUTORISATION D'UTILISATION DU FONDS DE
ROULEMENT POUR FINALISER LA PHASE 2 DU PROJET DE
SÉCURISATION DE L'HÔTEL DE VILLE »**

CONSIDÉRANT QUE les coûts de réalisation de la phase 2 du projet de sécurisation de l'hôtel de ville ont été couverts en totalité par la subvention PRABAM;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER la résolution numéro 2023-03-096 afin d'annuler le 2^{ième} paragraphe de la résolution en retirant l'autorisation de l'utilisation du fonds de roulement pour la réalisation de la phase 2 du projet de sécurisation de l'hôtel de Ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-095

**AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-08-323
INTITULÉE « AUTORISATION D'UTILISATION DU FONDS DE
ROULEMENT POUR LA RÉALISATION DU PROJET
D'ACQUISITION DE SYSTÈMES DE RANGEMENT POUR
L'INVENTAIRE DU GARAGE MUNICIPAL »**

CONSIDÉRANT QUE le système d'inventaire a coûté moins cher qu'anticipé, soit 24 087,84 \$, incluant les taxes nettes, en place et lieu de 26 246,88 \$, incluant les taxes nettes;

CONSIDÉRANT QUE pour la saine administration de la Ville, il y a lieu de corriger ce montant;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER la résolution numéro 2023-08-323 afin de remplacer le premier paragraphe de la résolution par le paragraphe suivant :

*« **D'AUTORISER** la dépense pour le projet d'acquisition de systèmes de rangement pour l'inventaire du garage municipal pour un montant de 24 087,84 \$, incluant les taxes nettes. »*

Adoptée à l'unanimité

2024-03-096

**AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-05-188
INTITULÉE « ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE
FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC
SERVICES CONNEXES POUR LA CONVERSION DES
LUMINAIRES AU SODIUM SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE
DE SUTTON »**

CONSIDÉRANT QUE le système d'inventaire a coûté moins cher qu'anticipé, soit 28 552,91 \$, plus les taxes applicables, en place et lieu de 33 705,01\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE pour la saine administration de la Ville, il y aurait lieu de corriger ce montant;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER la résolution numéro 2023-05-188 afin de réduire le montant de l'emprunt au fonds de roulement et à cet effet, remplacer le 6^e paragraphe par le suivant :

*« **D'AUTORISER** la trésorière à déboursier une somme totale de 28 552,91 \$, plus taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié et incluant les mesures « hors bordereau », conclu avec Énergère. »*

Adoptée à l'unanimité

2024-03-097

AUTORISATION DE VERSER LA SUBVENTION À COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ LES VOISINS DE SUTTON

CONSIDÉRANT les termes des résolutions suivantes visant l'organisme à but non lucratif Coopérative de solidarité Les voisins de Sutton, anciennement connu sous le nom de Les Habitations Abordables de Sutton;

- Résolution numéro 2019-02-051 intitulée « Autorisation de paiement : Les Habitations Abordables Sutton »;
- Résolution numéro 2019-12-572 intitulée « Participation de la Ville au projet "Les Habitations Abordables Sutton" dans le cadre du programme AccèsLogis Québec » et amendée par les résolutions numéro 2021-03-125, 2022-03-125, 2022-10-418 et 2023-03-118;
- Résolution numéro 2021-02-054 intitulée « Reconnaissance de l'OBNL Les Habitations Abordables Sutton »;
- Résolutions numéro 2021-03-126, 2022-03-126 et 2023-03-119, toutes trois intitulées « Autorisation de signature d'une entente concernant une subvention supplémentaire à la Ville par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour le financement du projet d'habitation Les Habitations Abordables Sutton »;
- Résolutions numéro 2021-08-333 intitulée « Autorisation de signature d'un acte de donation d'un terrain vacant situé sur le lot 4 848 224 à l'organisme Les Habitations Abordables Sutton »;
- Résolution numéro 2023-12-483 intitulée « Amendement à diverses résolutions concernant l'organisme Les Habitations abordables Sutton, dans le cadre de son changement de structure en coopérative sans ristourne »;

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre datée du 20 février 2024 du Groupe de ressources techniques Entraide Habitat Estrie demandant à la Ville le versement des sommes et subventions dues à Coopérative de solidarité Les voisins de Sutton;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la trésorière à verser les sommes suivantes à l'organisme Coopérative de solidarité Les voisins de Sutton :

- Une somme de 304 272 \$ versée par le ministère des Affaires municipales en mars 2021;
 - Une somme de 447 500 \$ versée par le ministère des Affaires municipales en avril 2022;
 - Une somme de 3 625 000 \$ versée par le ministère des Affaires municipales en mars 2023;
 - Une somme de 155 147,11 \$ représentant les intérêts cumulés sur les sommes versées par le ministère des Affaires municipales jusqu'à ce jour;
 - Une somme de 237 000 \$ à titre de participation financière de la Ville, conformément à la résolution numéro 2022-10-418;
- le tout formant un grand total de 4 768 919,11 \$.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-098

AUTORISATION DU PAIEMENT DU PREMIER VERSEMENT POUR LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2024 À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SUTTON (CDES)

CONSIDÉRANT QUE la Ville contribue financièrement aux activités de la Corporation de développement économique de Sutton (CDES) pour l'année 2024 au montant de 178 920 \$;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement du premier versement comme participation financière de la Ville pour l'année 2024 à la Corporation de développement économique de Sutton (CDES) au montant de 89 460 \$.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-099

EMBAUCHE D'UN COMMIS-COMPTABLE | TECHNICIEN À LA PAIE

CONSIDÉRANT QU'un poste de commis-comptable | technicien à la paie a été créé le 1^{er} novembre 2023, comme il en appert de la résolution numéro 2023-11-414;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'affichage et d'appels de candidatures à l'interne et à l'externe a été réalisé au cours des mois de novembre 2023 à février 2024, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE Tarek Chihaoui a, dans le cadre de ses entrevues, démontré ses connaissances, son expérience, ses aptitudes et ses capacités à occuper le poste de commis-comptable | technicien à la paie;

CONSIDÉRANT QUE, pour pouvoir embaucher Tarek Chihaoui, la Ville devra effectuer des démarches afin de faire transférer son permis de travail de son employeur actuel à la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection et du directeur général;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Tarek Chihaoui à titre de commis-comptable | technicien à la paie, selon les conditions de la convention collective en vigueur, et ce, à une date à être déterminée d'ici le 1^{er} juin 2024, avec une période de probation de six mois continus de travail à compter de sa première journée de travail.

D'AUTORISER le directeur général à faire les dépenses appropriées liées à l'embauche de Tarek Chihaoui, jusqu'à concurrence de 7 000 \$, plus taxes.

D'AUTORISER la trésorière à procéder aux appropriations nécessaires à même le budget de fonctionnement 2024 afin de pourvoir à la présente dépense ou, si nécessaire, d'autoriser une affectation du surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : SÉANCE
DU 25 JANVIER 2024**

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable de la séance du 25 janvier 2024.

2024-03-100

**CESSION POUR FINS DE PARCS DANS LE CADRE DU
REEMPLACEMENT DU LOT 4 848 897 DU CADASTRE DU
QUÉBEC, SIS AU 59, RUE ACADEMY**

CONSIDÉRANT QUE la demande de lotissement effectuée par l'arpenteur-géomètre Robert Fournier, sous la minute 9359, numéro de dossier 812H, vise le remplacement du lot 4 848 897, sis au 59, rue Academy, afin de créer les lots 6 581 144 et 6 581 145 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels édictée au chapitre 2 de la section 2 du *Règlement de lotissement numéro 116-1*;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de paiement ou de cession sont laissées à la discrétion du conseil et qu'il doit se prévaloir de l'une des trois propositions édictées à l'article 2.1 de la section 2 du chapitre 2 du *Règlement de lotissement numéro 116-1*, soit :

- Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain équivalent à 10 % de la superficie totale du site qui, de l'avis du Conseil municipal convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
- Le propriétaire s'engage à verser à la municipalité une somme équivalente à 10 % de la valeur du site;
- Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain et verser une somme à la municipalité, le total de la valeur du terrain devant être cédé et la somme versée doit équivaloir à 10 % de la valeur du site;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain sujet aux frais de cession pour fins de parcs est de 4 687 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain sujet aux frais de cession pour fins de parcs s'élève à 97 600 \$;

CONSIDÉRANT les propos tenus par les membres du conseil lors de la séance du 7 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE, après négociation avec le propriétaire, une servitude sera accordée par le propriétaire en faveur de la Ville pour y installer un banc de parc et une petite aire de repos pour les piétons;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil opte pour une compensation monétaire de 10 % de cette valeur, soit un montant de 9 760 \$;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

D'EXIGER du propriétaire du lot 4 848 897 du cadastre du Québec, le versement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur du site à être loti sujet aux frais de cession pour fins de parcs, soit 9 760 \$.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT : SÉANCES DU 11 NOVEMBRE 2023 ET DU 24 JANVIER 2024

Les membres du conseil prennent connaissance des procès-verbaux du Comité consultatif en environnement des séances du 11 novembre 2023 et du 24 janvier 2024.

DÉPÔT DU GUIDE ARCHITECTURAL DE LA VILLE DE SUTTON

Les membres du conseil prennent connaissance du Guide architectural de la Ville de Sutton.

2024-03-101

DÉMISSION DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT QUE Titouan Valentin Perriollat a remis sa démission le 6 février 2024, effective le 1^{er} mars 2024, à titre de directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

CONSIDÉRANT QU'un affichage externe a actuellement lieu;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher dans les meilleurs délais possibles vu le contexte de rareté de la main-d'œuvre, et ce, dès la fin de l'affichage externe;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et du directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques;

Sur la proposition de Robert Benoît

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la démission de Titouan Valentin Perriollat à titre de directeur du service des travaux publics et des immobilisations, et ce, à

compter du 1^{er} mars 2024, et **DE LE REMERCIER CHALEUREUSEMENT** pour son apport au cours de ses cinq années d'emploi au sein de la Ville.

D'AUTORISER le directeur général à embaucher un·e directeur·trice du service des travaux publics et des immobilisations, selon les conditions de la politique sur les conditions de travail des employés-cadres.

DE CONFIRMER lors de la séance suivant l'embauche le nom de l'employé·e.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-102

DÉMISSION D'UN JOURNALIER NON QUALIFIÉ AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT QUE Dylan Burnham-Caswell a remis sa démission le 31 janvier 2024 de son poste de journalier non qualifié au service des travaux publics et des immobilisations;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la démission de Dylan Burnham-Caswell à titre de journalier non qualifié au service des travaux publics et des immobilisations, et ce, à compter du 31 janvier 2024, et **DE LE REMERCIER** pour son apport au cours de ses deux années d'emploi au sein de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-103

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER NON QUALIFIÉ AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier non qualifié est vacant depuis le 31 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'affichage et d'appels de candidatures à l'interne a été réalisé au cours du mois de février, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE Richard Sylvestre a été à l'emploi de la Ville à titre de journalier non qualifié temporaire à l'automne 2023 et a donné satisfaction dans son emploi;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Richard Sylvestre à titre de journalier non qualifié au service des travaux publics et des immobilisations, selon les conditions de la convention collective en vigueur, et ce, en date du 22 février 2024, avec une période de probation de six mois continus de travail.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-104

DÉPÔT DES BILANS ANNUELS DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville exploite 3 systèmes de distribution d'eau potable desservant plus de vingt (20) personnes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.3 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* exige qu'un exploitant d'un tel système produise un bilan de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année;

CONSIDÉRANT QUE le rapport démontre un respect des normes gouvernementales applicables en 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce bilan doit être conservé pour une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT QU'un avis de disponibilité doit être publié sur le site internet de la Ville au plus tard le 31 mars de l'année suivant l'année par les bilans;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

DE DÉPOSER les bilans annuels pour l'année 2023 pour les 3 sources d'approvisionnement en eau potable de la Ville, soit le réseau du « secteur Montagne », le réseau du « secteur Ville » et la source de la route 215.

D'AFFICHER lesdits bilans à la réception de l'Hôtel de ville.

DE PUBLIER lesdits bilans sur le site internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-105

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LE CHARGEMENT DE PIERRES ET GRAVIER POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour la fourniture et le chargement de pierres et gravier pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues le 1^{er} mars 2024 avant 11 h et ont fait l'objet de l'ouverture publique après 11 h, soit :

	SOUMISSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION (incluant le transport et excluant les taxes)
1	Construction DJL inc.	694 032,55 \$
2	Sintra inc. (Région Estrie)	777 391,05 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour la réalisation de la fourniture et le chargement de pierres et gravier pour

l'année 2024 est Construction DJL inc. pour un montant de 694 032,55 \$, incluant le transport et excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations ;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat pour la fourniture et le chargement de pierres et gravier pour l'année 2024, au plus bas soumissionnaire conforme soit Construction DJL inc., dont le montant de la soumission, excluant le transport, s'élève à 398 352,50 \$, excluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

D'AUTORISER la trésorière à procéder au paiement sur réception des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-106

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LE CHARGEMENT D'ENROBÉS BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour la fourniture et le chargement d'enrobés bitumineux pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues le 1^{er} mars 2024 avant 11 h et ont fait l'objet de l'ouverture publique après 11 h, soit :

	SOUMISSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION (incluant le transport et excluant les taxes)
1	Pavages Maska inc.	209 035,70 \$
2	Construction DJL inc.	226 245,18 \$
3	Sintra inc. (Région Estrie)	244 133,66 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour la réalisation de la fourniture et le chargement d'enrobés bitumineux pour l'année 2024 est Pavages Maska inc. pour un montant de 209 035,70 \$, incluant le transport et excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations ;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat pour la fourniture et le chargement d'enrobés bitumineux pour l'année 2024, au plus bas soumissionnaire conforme soit Pavages Maska inc., dont le montant de la soumission, excluant le transport s'élève à 174 738,00 \$, excluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

D'AUTORISER la trésorière à procéder au paiement sur réception des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-107

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PONCEAUX

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ponceaux doivent être remplacés pendant la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QUE deux demandes de soumission ont été envoyées;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

	SOUMISSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION (EXCLUANT LES TAXES)
1	Réal Huot inc.	65 642,64 \$
2	Matériaux de construction Sutton inc.	67 727,62 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour la fourniture de ponceaux est Réal Huot inc. pour un montant de 65 642,64 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'écart entre la soumission de Réal Huot inc. et de Matériaux de construction Sutton inc. est de 2 084,98 \$ et que Matériaux de construction Sutton inc. est un fournisseur local tel que décrit dans le *Règlement numéro 306 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sutton*;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une attribution d'un contrat de gré à gré, la Ville considère, de manière non limitative, le fait qu'un fournisseur exploite un établissement ou un point de service sur le territoire local ou régional, et ce, conformément au Règlement numéro 306;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'ATTRIBUER le contrat pour la fourniture de ponceaux à Matériaux de construction Sutton inc., soit le soumissionnaire conforme exploitant un établissement sur le territoire de Sutton, pour un montant de 67 727,62 \$, excluant les taxes.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-108

AUTORISATION D'UTILISATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION DU SYSTÈME DE VENTILATION, DE CLIMATISATION ET DE CHAUFFAGE DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière inspection du système de ventilation, de climatisation et de chauffage, les techniciens ont décelé plusieurs pièces à remplacer sur les diverses unités du système;

CONSIDÉRANT l'importance d'entretenir le système de façon adéquate afin d'éviter des bris majeurs dans le futur;

CONSIDÉRANT QUE diverses pièces sont à remplacer sur les humidificateurs et sur l'unité d'échangeur d'air;

CONSIDÉRANT QUE des poulies sont à remplacer à plusieurs endroits sur le système de ventilation;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du réaménagement des bureaux du département de l'urbanisme survenu en 2023, un bureau n'est pas raccordé au système de ventilation, de climatisation et de chauffage de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'ajout d'une conduite de ventilation et d'un thermostat dans le bureau en même temps que les réparations sur le système;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER une dépense de 10 000 \$, plus taxes, pour la réalisation des réparations du système de ventilation, climatisation et chauffage de l'hôtel de ville.

D'AUTORISER un emprunt au fonds de roulement remboursable sur 5 ans afin de pourvoir à la dépense.

DE MANDATER la compagnie Servisys pour effectuer les réparations du système de ventilation, climatisation et chauffage de l'hôtel de ville.

D'AUTORISER la trésorière à procéder au paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations ou, en son absence, de la technicienne municipale du service des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-109

AFFECTATION DE LA RÉSERVE «TRAVAUX PUBLICS» POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède 135 kilomètres de chemins de gravier sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les multiples épisodes de dégel survenus depuis le mois de décembre 2023 ont provoqué des dommages sur les chemins de gravier;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics et des immobilisations a déjà utilisé plus de la moitié de la réserve de matériaux granulaires qui est normalement utilisée au printemps pour effectuer les réparations;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2024 pour l'achat de matériaux granulaires est insuffisant pour procéder aux réparations printanières des chemins, ainsi qu'au rechargement des chemins prioritaires et au maintien

d'une réserve pour le printemps 2025, vu les conditions météorologiques exceptionnelles de l'hiver 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER une affectation de la réserve « Travaux publics », n'excédant pas 204 114 \$, incluant les taxes applicables, pour l'acquisition de matériaux granulaires, afin d'atteindre les objectifs du maintien d'entretien des chemins de gravier pour l'année 2024.

D'AUTORISER une affectation de la réserve « Travaux publics » n'excédant pas 25 000 \$, incluant les taxes applicables, pour l'acquisition de matériaux granulaires, afin de rétablir la réserve épuisée à la suite des réparations effectuées lors des épisodes de dégel de l'hiver 2024.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-110

MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE – AVIS D'INTENTION À ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SUTTON

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance d'Éco Entreprises Québec (« ÉEQ ») par la MRC de Brome-Missisquoi le 23 janvier 2024 et de la publication d'un décret le 10 janvier 2024 par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le décret permet notamment au monde municipal d'honorer, de prolonger ou de renouveler au-delà du 31 décembre 2024 les contrats de collecte et de transport de matières recyclables en cours, afin de respecter les bonnes pratiques en matière de lancement d'appels d'offres publics et ainsi minimiser collectivement les risques de bris de service et d'augmentation des coûts;

CONSIDÉRANT QUE pour se prévaloir de ce délai, ÉEQ demande au monde municipal de se prononcer sur son intention d'obtenir l'option de prolongation pour ses contrats de collecte et de transport pour les matières recyclables au-delà du 31 décembre 2024, et ce, afin que les coûts admissibles relatifs aux services de collecte et de transport soient compensés par ÉEQ à compter du 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités devront parvenir à une entente financière avec ÉEQ avant le 14 mars 2024 afin de prévoir les modalités financières applicables pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Brome-Missisquoi ne détient actuellement aucune compétence en lien avec les matières recyclables et donc, que l'entente financière avec ÉEQ devra être signée par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le régime de la modernisation de la collecte sélective entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'INDIQUER à Éco Entreprise Québec que la Ville :

- a actuellement les compétences en ce qui a trait à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles;
- est en régie interne concernant la collecte et le transport des matières recyclables et qu'elle a l'intention de poursuivre ses activités de collecte et transport sous cette formule pour l'année 2025;
- souhaite parvenir à une entente financière avec ÉEQ avant le 14 mars 2024 afin que l'ensemble des dépenses admissibles concernant les matières recyclables lui soit remboursé à compter du 1^{er} janvier 2025;
- autorise la MRC de Brome-Missisquoi à transmettre en son nom tout document ou données en lien avec le dossier de la modernisation de la collecte sélective et à entamer les discussions préliminaires avec ÉEQ concernant l'entente-cadre.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-111

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a accordé une compensation de 274 816 \$ à la Ville de Sutton pour l'entretien du réseau local pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la compensation versée à la Ville vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes et dont la responsabilité incombe à la Ville;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville informe le MTQ de l'utilisation de la compensation visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-112

**RECONDUCTION DE LA DIVISION EN DISTRICTS
ÉLECTORAUX**

CONSIDÉRANT QUE la division actuelle du territoire de la Ville en districts électoraux est conforme aux articles 9 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QU'une élection municipale générale aura lieu le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil veut reconduire la même division en districts électoraux, et ce, après avoir demandé à la Commission de la représentation de confirmer que la Ville remplit bien les conditions requises pour procéder à une telle reconduction, le tout conformément aux articles 40.1 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER à la Commission de la représentation de confirmer que la Ville remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division actuelle de son territoire, à savoir les six (6) districts électoraux comme adoptés par le *Règlement numéro 268 concernant la division du territoire de la ville en six districts électoraux*.

DE CONFIRMER que, en date du 10 février 2024, le nombre d'électeurs, l'écart à la moyenne et la superficie de chaque district se détaillent comme suit :

NUMÉRO DE DISTRICT	NOMBRE D'ÉLECTEURS	ÉCART À LA MOYENNE	SUPERFICIE
1	636	-13,2 %	7,89 km ²
2	692	-5,6 %	105,72 km ²
3	743	+1,4 %	56,93 km ²
4	852	+16,3 %	69,05 km ²
5	792	+8,1 %	4,52 km ²
6	681	-7,1 %	3,12 km ²
TOTAL	4 396		

Adoptée à l'unanimité

2024-03-113

EMBAUCHE CONTRACTUELLE DE GENEVIÈVE LEDUC AU POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre des services à la bibliothèque municipale et scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à des entrevues pour le poste de commis à la bibliothèque municipale et scolaire;

CONSIDÉRANT QUE Geneviève Leduc a passé le processus d'entrevue et est motivée à relever le défi des fonctions du poste de commis à la bibliothèque municipale et scolaire;

CONSIDÉRANT QUE Geneviève Leduc est bénévole à la bibliothèque municipale et scolaire depuis plus de 15 ans et qu'elle connaît déjà les tâches reliées au poste de commis à la bibliothèque municipale et scolaire.

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'embauche contractuelle de Geneviève Leduc pour le poste de commis à la bibliothèque municipale et scolaire pour une période d'environ 10 mois, soit de la date de signature du contrat jusqu'au 31 décembre 2024, pour un travail de dépassant pas 20 heures par semaine, au taux horaire de 25 \$, incluant 2 semaines de vacances payées.

D'AUTORISER la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture à signer le contrat de travail avec Geneviève Leduc.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-114

EMBAUCHE DU PERSONNEL DE CAMP DE JOUR POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre le service de camp de jour à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à des entrevues pour le poste d'aide-animateur et animateur de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE Nicholas Gauthier, James Laliberté, Malena Perkins et Loic Leroy se sont montrés intéressés;

CONSIDÉRANT QUE les personnes mentionnées ci-dessus sont motivées à relever le défi des fonctions du poste d'aide-animateur ou d'animateur du camp de jour de Sutton pour la saison estivale 2024;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'embauche du personnel, pour la planification et pour l'animation du camp de jour, pour la période du 24 juin au 16 août 2023, plus 6 jours de planification antérieurement à ces dates, pour un travail ne dépassant pas 40 heures par semaine, selon les taux horaires se trouvant dans le tableau suivant et conforme à la résolution 2024-01-027 adoptée le 17 janvier 2024 :

Nom des employés	Taux horaire	Fonction
Nicholas Gauthier	16,48 \$	Aide-animateur
James Laliberté	16,48 \$	Aide-animateur
Malena Perkins	17,82 \$	Animatrice
Loic Leroy	17,82 \$	Animateur

D'AUTORISER la trésorière à payer les frais d'inscription pour les formations sélectionnées par la coordonnatrice des camps de jour, sur approbation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, et ce, sur présentation de preuves justificatives.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-115

EMBAUCHE DU PERSONNEL AQUATIQUE POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre des services aquatiques à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à des entrevues pour les postes de moniteur, sauveteur et d'assistant-sauveteur;

CONSIDÉRANT QUE Tavli Belzile et Emmanuel Caron Garant sont motivés à relever le défi des fonctions du poste d'assistant-sauveteur ou de sauveteur pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QUE Emma Mailloux, Régine Durocher, Luc Belzile et Élisabeth Gauvin-Langevin ont travaillé l'année dernière à la piscine municipale et désirent y travailler de nouveau pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QUE les personnes mentionnées ci-dessus possèdent les accréditations requises pour travailler à titre de sauveteur, assistant-sauveteur et/ou moniteur aquatique;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-01-027 intitulée « Adoption des grilles salariales pour les employés de loisirs de la saison estivale 2024 » et adoptée le 17 janvier 2024;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'embauche de l'équipe aquatique, pour la planification et la surveillance de la piscine et des activités aquatiques, pour la période du 20 juin au 18 août 2024, plus 10 heures de rencontre et formation antérieurement à ces dates, pour un travail ne dépassant pas 40 heures par semaine, selon les taux horaires se trouvant dans le tableau suivant et conformes à la résolution 2024-01-027 adoptée le 17 janvier 2024 :

Nom des employés	Taux horaire selon la fonction		
	Moniteur en natation	Sauveteur national	Assistant-sauveteur
Tavli Belzile			19,01 \$
Emmanuel Caron Garant		22,22 \$	
Emma Mailloux	23,65 \$	23,42 \$	
Régine Durocher	23,95 \$	22,52 \$	
Luc Belzile		22,52 \$	
Élizabeth Gauvin- Langevin	23,65 \$	22,22 \$	19,31 \$

D'AUTORISER la trésorière à payer les frais d'inscription pour les formations sélectionnées par la coordonnatrice aquatique, sur approbation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, et ce, sur présentation de preuves justificatives.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-116

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À MASSEY-VANIER
SCHOLARSHIP BURSARY FUND ET AU FONDS
D'EXCELLENCE MASSEY-VANIER (DAVIGNON) INC.**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une lettre du *Massey-Vanier Scholarship Bursary Fund* et une lettre du *Fonds d'excellence Massey-Vanier (Davignon) Inc.* pour la campagne de souscription 2023-2024 demandant une participation financière de la Ville, et ce, afin d'offrir une bourse lors de la graduation 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut, conformément à la *Loi sur les compétences municipales*, accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE beaucoup de jeunes citoyennes et citoyens anglophones et francophones de Sutton fréquentent l'école secondaire Massey-Vanier;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

DE VERSER une contribution financière au montant de 250 \$ à *Massey-Vanier Scholarship Bursary Fund* et une contribution financière au

montant de 250 \$ au *Fonds d'excellence Massey-Vanier (Davignon) Inc.*, et ce, afin d'offrir une bourse lors de la graduation 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-117

CONTRIBUTION ET AUTORISATION DE LA TENUE DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2024

CONSIDÉRANT QU'un montant récurrent de 11 900 \$ est prévu au budget municipal pour la Fête nationale du Québec à Sutton;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique de Sutton (CDES) s'est portée volontaire pour assurer la gestion financière de l'événement organisé par un comité et les différentes démarches afférentes telles que la demande de permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif Sutton Encore sera responsable de la programmation musicale de la journée et qu'il s'est porté volontaire pour assurer la gestion financière de la zone musicale (musiciens, location de matériel, employés spécialisés) pour de cette portion de la journée;

CONSIDÉRANT les articles 10, 23, 28 et 36 du *Règlement numéro RM 460 concernant la paix, l'ordre et les nuisances* portant sur la consommation de boissons alcoolisées, les rassemblements dans un endroit public, la présence dans un parc en dehors des heures autorisées et le bruit susceptible de troubler la paix;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le versement de 5 650 \$ à la Corporation de développement économique de Sutton (CDES) qui assurera la gestion financière de l'événement.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le versement de 6 250 \$ à l'organisme Sutton Encore qui assurera la gestion de la programmation musicale de l'événement.

D'AUTORISER la CDES ou l'un des membres du comité organisateur à présenter une demande de permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux afin de pouvoir servir des boissons alcoolisées aux emplacements de la Fête nationale situés sur les lieux à être déterminés par le comité organisateur, le ou vers le 24 juin 2024.

DE DEMANDER aux organisateurs de:

- Soumettre leurs besoins en soutien technique et en prêt d'équipement au plus tard le 24 mai 2024;
- Aviser la Sûreté du Québec, les premiers répondants et les pompiers du déroulement de l'événement au plus tard le 31 mai 2024;
- Contacter le directeur général adjoint de la Ville pour signer tout document relatif à la demande de permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

D'AUTORISER la tenue de la Fête nationale aux lieux, dates et heures à être déterminés par le comité organisateur, le ou vers le 24 juin 2024.

DE SUSPENDRE temporairement l'application des articles 10, 23, 28 et 36 du *Règlement numéro RM 460 concernant la paix, l'ordre et les*

nuisances uniquement dans le cadre de la Fête nationale, et ce, aux lieux, dates et heures à être déterminés par le comité organisateur.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-118

**AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-12-478
INTITULÉE « AUTORISATION DE CONTRIBUER
FINANCIÈREMENT AUX FRAIS PROFESSIONNELS LIÉS À
L'ÉVALUATION FINANCIÈRE DU PROJET DE
RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET
SCOLAIRE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE EASTERN
TOWNSHIPS SCHOOL BOARD »**

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 2023-12-478;

CONSIDÉRANT QUE, au moment de l'adoption du budget 2024, la Ville croyait que les dépenses associées à ce dossier seraient effectuées au cours de l'année budgétaire 2023, ne prévoyant donc pas de budget pour cette dépense en 2024;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses auront finalement lieu en 2024, et seront un peu plus élevés car il y aura aussi des frais d'ingénieurs en surplus des frais d'architecte, pour un total de 5 225 \$ plus taxes, en place et lieu du montant initial de 5 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses seront payables directement aux fournisseurs de service ou en remboursement de dépenses à la Commission scolaire Eastern Townships School Board;

CONSIDÉRANT QUE pour la saine administration de la Ville, il y aurait lieu de corriger cette erreur;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER la résolution numéro 2023-12-478 afin de remplacer les conclusions par les conclusions suivantes :

*« **D'AUTORISER** le remboursement à la Commission scolaire Eastern Townships School Board à hauteur de 50 % des frais professionnels de l'architecte liés à la phase préparatoire [...] de l'offre de services, jusqu'à un montant maximal de 3 250 \$, plus taxes, ou **D'AUTORISER** le paiement direct à l'architecte de ses frais professionnels aux mêmes conditions;*

***D'AUTORISER** le remboursement à la Commission scolaire Eastern Townships School Board à hauteur de 50 % des frais professionnels de l'ingénieur liés à l'étape 1 – Concept / Avant-projet sommaire de l'offre de services, jusqu'à un montant maximal de 1 975 \$, plus taxes, ou **D'AUTORISER** le paiement direct à l'ingénieur de ses frais professionnels aux mêmes conditions;*

***D'AUTORISER** l'utilisation des revenus supplémentaires de taxes foncières 2024 afin de pourvoir à la présente dépense [...] ou, si nécessaire, **D'AUTORISER** une affectation du surplus non affecté. »*

Adoptée à l'unanimité

2024-03-119

DÉMISSION D'UN POMPIER

CONSIDÉRANT QUE Joël Michaudville a remis sa démission à titre de pompier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent l'excellent travail de Joël Michaudville à titre de pompier au sein de la Ville, et ce, depuis le 30 avril 2004;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité publique;

Sur la proposition de Robert Benoît
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la démission de Joël Michaudville à titre de pompier, et ce, à compter du 29 janvier 2024, et **DE LE REMERCIER** pour son dévouement et ses années de service à la communauté.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-120

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE 2023 – SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE ce schéma en est à sa 7^e année, qu'il aurait dû faire l'objet d'une révision au cours de sa 6^e année, et que c'est uniquement au cours de sa 8^e année, soit cette année, qu'il fait l'objet d'une révision par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter le dernier schéma adopté par la MRC, même s'il n'est plus en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE, conformément audit schéma, chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel a été élaboré par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce fichier comporte 7 onglets, soit « Page titre », « Sommaire », « IP (indicateur de performance) », « PMO (plan de mise en œuvre) », « Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique) », « DSI-2003 » et « DSI-2003 (véhicule) », ainsi qu'un huitième onglet pour les municipalités qui possèdent leur propre service de sécurité incendie, soit « Accident-Incident de travail »;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel 2023 – An 7 a été complété par le directeur et le directeur adjoint du service de sécurité publique de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2023 – An 7;

Sur la proposition de Robert Benoît

Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le rapport d'activités annuel 2023 – An 7 en lien avec le schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'autoriser le service de la sécurité publique à transmettre ledit rapport à la MRC de Brome-Missisquoi.

D'AUTORISER la MRC de Brome-Missisquoi à consolider l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC et de transmettre cette consolidation au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-121

VENTE D'UN CAMION INCENDIE USAGÉ À LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE POTTON

CONSIDÉRANT QUE la Ville a acquis deux nouveaux camions incendie au cours de l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'ajout de ces deux nouveaux camions, la Ville peut se départir de trois camions incendie usagés, dont l'ancien camion autopompe-citerne 4-62;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Potton a approché la Ville pour acquérir ledit camion qui était entreposé par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Potton a fait faire les inspections appropriées sur ce camion et s'en déclare satisfaite;

CONSIDÉRANT la négociation entre les deux municipalités concernant le prix de vente de ce camion;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2024-0230 adoptée le 22 février 2024 par la Municipalité du Canton de Potton;

CONSIDÉRANT QU'entre municipalités, il n'y a pas lieu d'appliquer les taxes et donc que la vente sera nette de taxes;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la vente de l'ancien camion autopompe-citerne 4-62 à la Municipalité du Canton de Potton pour un montant de 45 000 \$, et ce, sans garantie légale.

D'AUTORISER le directeur du service de sécurité publique, Don Mireault, ou, en son absence, le directeur adjoint du service de sécurité publique, Marc-Antoine Fortier à signer tout document pertinent permettant l'exécution de la présente résolution, incluant la signature de tout document requis par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond, lorsque possible, aux questions posées par les citoyen.ne.s sur place, lesquelles questions doivent porter sur les sujets de la séance extraordinaire.

2024-03-122

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 21 h 03.

Adoptée à l'unanimité

Robert Benoit
Maire

Jonathan Fortin
Directeur général adjoint |
Greffier et directeur des affaires
juridiques

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.